



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - élagage
d'arbres - diverses voies
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1028
EN DATE DU 04 AOÛT 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SMDA en date du 18 juillet 2022, concernant une neutralisation de stationnement et de la circulation pour des travaux d'élagage d'arbres dans diverses voies ;

VU la transmission au Conseil départemental 94 - STE en date du 3 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de la circulation dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 16 août 2022 à 8h00 au 26 septembre 2022 à 17h00 dans diverses voies :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation s'effectue par alternat manuel lorsque l'intervention le nécessite. La vitesse est limitée à 30 km/heure.

. boulevard de la Libération – rue Félix-Faure – rue de Strasbourg – avenue Antoine-Quinson – rue de Belfort – rue Charles-Marinier – rue du Commandant-Mowat – rue des Deux-Communes – rue Georges-Huchon – rue Joseph-Gaillard – rue des Laitières – rue de la Liberté – rue Massue – avenue de Vorges – avenue Pierre-Brossolette – place Carnot.

ARTICLE II – L'entreprise SMDA - 28, avenue Roger-Hennequin 78190 Trappes, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

Josy TOP
Adjointe au Maire
chargée de la Démocratie
participative et de la Santé